


**Règlement de concordance numéro 2025-06-900 modifiant le plan d'urbanisme numéro
RU-900-2014 afin de se conformer au règlement 68-33-24
amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

**Règlement de concordance numéro 2025-06-900 modifiant le plan d'urbanisme numéro
RU-900-2014 afin de se conformer au règlement 68-33-24
amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil**

- ATTENDU** que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le Règlement sur le plan d'urbanisme pour l'ensemble de son territoire ;
- ATTENDU** que la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement 68-33-24 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) et de modifier diverses dispositions, afin de permettre aux municipalités sur son territoire d'autoriser les activités agro-industrielles en zone agricole sous certaines conditions ;
- ATTENDU** que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge doit adopter, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement (règlement de concordance) afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé suivant l'entrée en vigueur de nouveaux amendements ;
- ATTENDU** qu'un avis de motion pour la présentation de ce projet de règlement de concordance numéro 2025-06-900 a été donné lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025, en même temps que son dépôt ;
- ATTENDU** que le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 juin 2025;
- ATTENDU** que, dans une optique de concordance au règlement 68-33-24, des changements au projet de règlement ont été demandés par la MRC d'Argenteuil et que ceux-ci ont été apportés au projet de règlement;
- ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 juillet 2025, conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;
- ATTENDU** qu'une copie du présent règlement est à la disposition du public pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARL WOODBURY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-06-900 SOIT ADOPTÉ AFIN DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME RU-900-2014 ET D'ASSURER LA CONFORMITÉ DE CELUI-CI AU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-33-24 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE).

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le tableau 3, intitulé « Classification des groupes d'usages », de la section 3 du chapitre 5, est modifié par l'ajout du 4e point sous la colonne Définitions, de la ligne Agriculture sans élevage (A1), de la façon suivante :

« Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont autorisées. »

ARTICLE 3

Le tableau 3, intitulé « Classification des groupes d'usages », de la section 3 du chapitre 5, est modifié par l'ajout du 6e point sous la colonne « Définitions », de la ligne « Agriculture d'élevage (A2) », de la façon suivante :

« Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont autorisées. »

ARTICLE 4

Le tableau 4, intitulé « Grille de compatibilité des usages principaux et des affectations » de la section 4 du chapitre 5 est modifié par le remplacement de la note 17 sous la colonne d'usages « I2 : Industrie lourde », de la ligne d'affectations « Agricole A » par la note 29.

ARTICLE 5

Le tableau 4, intitulé « Grille de compatibilité des usages principaux et des affectations » de la section 4 du chapitre 5 est modifié par le remplacement de la note 17 sous la colonne d'usages « I2 : Industrie lourde », de la ligne d'affectations « Agroforestier AF » par la note 29.

ARTICLE 6

La légende des notes du tableau 4, intitulé « Grille de compatibilité des usages principaux et des affectations » de la section 4 du chapitre 5, est modifiée par l'ajout de la note 29, de la façon suivante :

« 29. Les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont autorisées seulement lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs. »

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Tom Arnold

Maire



François Rioux

Directeur général et Greffier-trésorier

Avis de motion du premier projet de règlement	10 juin 2025
Adoption du premier projet de règlement	10 juin 2025
Avis public d'une assemblée de consultation	11 juin 2025
Assemblée publique de consultation	8 juillet 2025
Adoption d'un second projet de règlement	N/A
Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement	N/A
Date limite pour recevoir une demande signée concernant le second projet de règlement	N/A
Adoption du règlement	8 juillet 2025
Transmission à la MRC par courrier pour obtenir le certificat de conformité)	2025
Réception du certificat de conformité transmis par la MRC	2025
Entrée en vigueur (affichage)	2025